



**RÈGLEMENT # 223-24 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT # 213-22 CONSTITUANT UN  
COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

**MUNICIPALITÉ DE  
BAIE-SAINTE-CATHERINE**

**RÈGLEMENT 223-24**



**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT # 223-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 213-22 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

**Extrait conforme des procès-verbaux** de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 3e jour du mois de juin 2024 à 19h00 h, à laquelle assemblée il y avait quorum.

**CONSIDÉRANT QU'**une disposition régissant la régie interne du comité consultatif en urbanisme est erronée;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, il est du pouvoir de la municipalité de constituer un tel comité et d'en établir les règles;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement et en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture lors de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR** Monsieur Yvan Poitras, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QU'**un avis de motion pour adoption ultérieure du «Règlement # 223-24 modifiant le règlement # 213-22 constituant un comité consultatif en urbanisme»;
- **QU'**il soit déposé le projet de règlement intitulé «Règlement # 223-24 modifiant le règlement # 213-22 constituant un comité consultatif en urbanisme».

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, donnée le 11<sup>e</sup> jour du mois de juin 2024.

**Madame Mariève Bouchard**  
Directrice générale / greffière-trésorière



**RÈGLEMENT # 223-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 213-22  
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 15<sup>e</sup> jour du mois de juillet à l'Édifice Albert-Boulianne dans le local prévu à cet effet, à laquelle était présents :

**SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR DONALD KENNY**

**MESDAMES, MESSIEURS LES CONSEILLERS:**

Albert Dallaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Léon Boulianne	<input checked="" type="checkbox"/>
Odette Ouellet	<input checked="" type="checkbox"/>
Manon Foster	<input type="checkbox"/>
Guillaume Poitras	<input checked="" type="checkbox"/>
Yvan Poitras	<input checked="" type="checkbox"/>

Tous membres du Conseil et formant quorum.

La directrice générale / greffière-trésorière, Madame Mariève Bouchard, assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine souhaite modifier le Règlement # 223-24 modifiant le règlement # 213-22 constituant un comité consultatif en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines dispositions régissant la régie interne du comité consultatif en urbanisme est désuètes et ne reflète plu les besoins actuels de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, il est du pouvoir de la municipalité de constituer un tel comité et d'en établir les règles;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné et que le Projet de règlement intitulé «Règlement # 223-24 modifiant le règlement # 213-22 constituant un comité consultatif en urbanisme a été déposé, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement et en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture lors de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit dispensée de faire lecture au conseil dudit règlement;

**QUE** les membres du Conseil ordonnent et statue comme suit :

---

**RÈGLEMENT # 223-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 213-22  
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

**ARTICLE 1 MODIFICATION À L'ARTICLE 3 COMPOSITION**

*Le libellé du texte de l'article 3 sur la composition du comité consultatif en urbanisme suivant :*

Le comité est composé des membres suivants :

- a) trois (2) membres choisis parmi les contribuables résidents de la Municipalité et nommés par résolution du Conseil municipal ; et
- b) un (1) conseiller municipal nommé par résolution du Conseil municipal.


*est modifié et remplacé par celui-ci;*

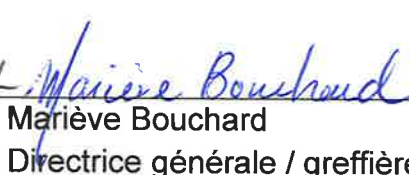
Le comité est composé des membres suivants :

- a) **deux** (2) membres choisis parmi les contribuables résidents de la Municipalité et nommés par résolution du Conseil municipal ; et
- b) un (1) conseiller municipal nommé par résolution du Conseil municipal.

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Donald Kenny  
Maire

  
Mariève Bouchard  
Directrice générale / greffière-trésorière

<b>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>3 juin 2024</b>
<b>DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>3 juin 2024</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>15 juillet 2024</b>
<b>PROMULGATION DU RÈGLEMENT</b>	<b>30 juillet 2024</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT</b>	<b>30 juillet 2024</b>



---

**AVIS DE PROMULGATION**

---

**RÈGLEMENT # 223-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 213-22 CONSTITUANT UN  
COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné conformément à la Loi :

- **QUE** le Règlement # 223-24 modifiant le règlement # 213-22 constituant un comité consultatif en urbanisme est entré en vigueur le 30 juillet 2024 suite à la publication de ce présent avis; et
- **Qu'**une copie de ce règlement est déposée au bureau de l'Édifice municipal Albert-Boulianne du 308 rue Leclerc où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture et ainsi que sur le site Internet de la Municipalité ([www.baiestecatherine.com](http://www.baiestecatherine.com)).

**DONNÉ À BAIE-SAINT-CATHERINE, CE 30<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2024**

*Mariève Bouchard*

---

**Mariève Bouchard**  
Directrice générale / greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Mariève Bouchard, directrice générale / secrétaire-trésorière, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annonçant l'adoption du Règlement # 223-24 modifiant le règlement # 213-22 constituant un comité consultatif en urbanisme et affiché une copie de cet avis à l'Hôtel de Ville, à la Coopérative alimentaire, au bureau de poste ainsi que sur le site internet la municipalité le 30<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2024 comme le stipule le règlement # 200-21 relatif à l'affichage des avis publics.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2024.

*Mariève Bouchard*

---

**Mariève Bouchard**  
Directrice générale / greffière-trésorière

---